

A. B. C. VINS
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 13 bis rue Vallée Grand Mère
02720 MESNIL ST LAURENT
Siège de liquidation : 13 rue Vallée Grand-Mère –
02720 MESNILST LAURENT
443 146 626 RCS SAINT-QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 FEVRIER 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le Dix-sept Février,
A 10H00,

Monsieur Bruno ARCHER,
demeurant 13 bis rue Vallée Grand Mère 02720 MESNIL ST LAURENT,

Associé Unique et liquidateur de la Société A. B. C. VINS,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Bruno ARCHER, Associé Unique et liquidateur de la Société A. B. C. VINS en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation au 31 décembre 2024 qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde Positif de 5 999.54 euros.



TROISIEME DÉCISION

Monsieur Bruno ARCHER, Associé Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, ne s'élevant qu'à 5 999.54 euros, est inférieur de 2 000.46 euros au montant non amorti du capital et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales ; il ne recevra, en conséquence, qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des parts sociales, soit la somme de 7.48 euros par part.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Bruno ARCHER donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société A. B. C. VINS dont la personnalité morale cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Bruno ARCHER

